

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

N° 2026 031

L'An Deux mille vingt-six, le 1er avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2026, sous la Présidence de Madame Florence MARMONIER, Maire

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES, Julie PERRIN, Thierry RUFFIER DES AIMES, Thierry RUFFIER LANCHE, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSSE, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents : Jean-Max DESCHAMPS-BERGER (pouvoir donné à Florence MARMONIER) Valérie TRAVERS (pouvoir donné à Perrine AUFRERE)

Nombre en Membres :	13
En exercice :	15
Suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Convention (délégation de service public) d'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques – Protocole d'accord transactionnel de sortie Avenant n°2 - Mise à Jour 2024 - 2025

Il est rappelé que la Commune de TIGNES a délégué l'exploitation des remontées mécaniques depuis le 13 avril 1967, d'abord à la Société d'Etude Financière et de Construction (SEFCO) à laquelle s'est substituée la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM).

1. Historiquement, la Commune de TIGNES avait conclu avec la SEFCO une convention portant concession de travaux publics avec service public en date du 13 avril 1967.

Cette convention prévoyait l'aménagement du domaine skiable de la Grande Motte tel que défini alors par le plan neige via la construction et l'exploitation des remontées mécaniques. Ce Contrat prévoyait, qu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de l'approbation de la convention, une société dite Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) pourrait se substituer, avec l'agrément de la Commune, à la SEFCO.

2. Depuis le 5 septembre 1988, la Commune de TIGNES est liée contractuellement à la STGM par une convention d'exploitation et un cahier des charges, amendés à plusieurs reprises par divers avenants en 1990, 1993, 1994, 1996, 1997, 1998, 2000, 2001, 2003, 2013, 2022, 2023 et 2024 (avenant n° 14). L'échéance de la convention d'exploitation comme du cahier des charges, initialement fixée à la date du 30 septembre 2016 a été prolongée jusqu'au 31 mai 2026.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

3. Parallèlement à ce dispositif contractuel liant la Commune de TIGNES à la STGM, les Communes de VAL-CENIS (se substituant à l'ex Commune de TERMIGNON) et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE ont également confié par deux contrats de délégation de service public signés le 27 juillet 2001 au même Délégué (STGM) et jusqu'au 31 mai 2026 la gestion harmonisée du domaine skiable de Tignes (y inclus le glacier de la Grande Motte).

Les Communes de TIGNES - VAL-CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE sont liées par un protocole d'accord datant du 19 février 1999 et une convention d'harmonisation du 14 février 2000 pour l'aménagement - le développement et l'exploitation du domaine skiable situé sur le glacier de la Grande Motte, glacier qui s'étend sur le territoire des trois (3) Communes. Aux termes de la convention d'harmonisation, la Commune de TIGNES a été désignée comme « commune pilote » pour la mise en œuvre de la gestion du domaine skiable du glacier de la Grande Motte.

4. Dans l'optique de prévenir toute contestation, les Parties ont signé, en 2024 (signature de la dernière Partie en date du 5 août 2024), un protocole transactionnel (le « Protocole ») ayant pour objet de préciser, pour celles des dispositions ayant reçu l'accord des Parties signataires, les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de TIGNES (y inclus le glacier de la Grande Motte) en application des contrats de délégation de service public et leurs avenants successifs liant la STGM aux Communes de TIGNES, VAL-CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

L'article 1.5 de ce Protocole stipulait que les Parties procéderaient à une première Mise à Jour, dite Mise à Jour 2023 – 2024, de certaines annexes. Un premier avenant à ce Protocole a été signé le 1er octobre 2025 (date de dernière signature).

5. La Commune de Tignes et le Délégué STGM se sont ensuite rapprochés, depuis décembre 2025, afin (i) de mettre à jour suite à la clôture de l'exercice comptable 2024 / 2025 de la STGM (Mise à Jour 2024-2025), les annexes du Protocole conformément aux stipulations de son article 1.5 et (ii) d'évoquer les conditions de reprise de l'exploitation du service public par la Commune et la Société Publique Locale ALTTA à partir du 1er juin 2026.

L'avenant n°2 au protocole de sortie (joint en annexe) a ainsi notamment pour objet :

- De fournir une version mise à jour, à la date de clôture de l'exercice comptable 2024/2025, de certaines annexes du Protocole (Mise à Jour 2024-2025) ;
- D'arrêter les montants qui seront dus par la Commune de TIGNES au titre des Articles 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.8 du Protocole, et qui seront payés dans les conditions prévues à l'Article 1.5 du Protocole, tel que précisé par le présent avenant ;
- De compléter le Protocole au regard des discussions qui se sont tenues entre les Parties depuis sa signature.

Il est également précisé qu'un accord sur le transfert d'activité a été trouvé entre ALTTA et la STGM, accord pour lequel les communes sont simplement « en présence » et non « partie prenante ».

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique,*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,*
- *Vu la convention d'exploitation et le cahier des charges liant depuis le 5 septembre 1988 la Commune de TIGNES à la STGM et modifiés à quatorze (14) reprises par avenants,*
- *Vu l'avenant n°2 au projet de protocole d'accord transactionnel de fin de contrat de la convention d'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le contenu et la conclusion de l'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel de fin du contrat d'exploitation du service de transport par remontées mécaniques liant, depuis le 5 septembre 1988, la Commune de TIGNES à la STGM.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte en découlant et réaliser toute diligence et formalité nécessaire à sa bonne exécution.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Perrine AUFRERE**



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
13 AVR. 2026
RECEPISSE